

VIGNETTE RÉSIDENT

La vignette résident est délivrée uniquement pour les résidents des rues concernées par le stationnement réglementé.

Nombre de véhicules	2 par foyer
Ticket Jour	3,00 €
Abonnement mensuel	18,00 €
Abonnement annuel	180,00 €

Documents à fournir :

- Justificatif de domicile,
- Carte grise du véhicule,
- Attestation d'assurance,
- Carte nationale d'identité.

Service à contacter pour les vignettes :
Service Accueil au 04 72 42 95 95

VIGNETTE « SANTÉ MOBILE »

La vignette « santé mobile » est délivrée aux seuls professionnels de santé, exerçant à Fontaines-sur-Saône, plus de 100 visites à domicile par an.

- Professionnels de santé en exercice libéral.
- Professionnels de santé salarié d'une association ou d'un établissement public.

Détail des conditions à demander en Mairie au Service Accueil au 04 72 42 95 95

Ticket Jour	3,00 €
Abonnement mensuel	18,00 €
Abonnement annuel	180,00 €

LES ZONES

- La « zone de courte durée » devient la « **ZONE ROUGE - HYPERCENTRE** »
- La « zone résidents et moyenne durée » devient la « **ZONE ORANGE - CENTRE** »

LES PLAGES HORAIRES

- La plage horaire payante devient continue de 09h à 18h du lundi au vendredi et de 09h à 12h le samedi.
- Le stationnement est gratuit en août.

NOUVELLE TARIFICATION

« ZONE ROUGE - HYPERCENTRE »

- 30 min gratuite par jour
- 1€ les 15 minutes suivantes
- Stationnement limité à 2h maximum par jour

« ZONE ORANGE - CENTRE »

- 45 min gratuite par jour
- 0.50€ les 15 minutes

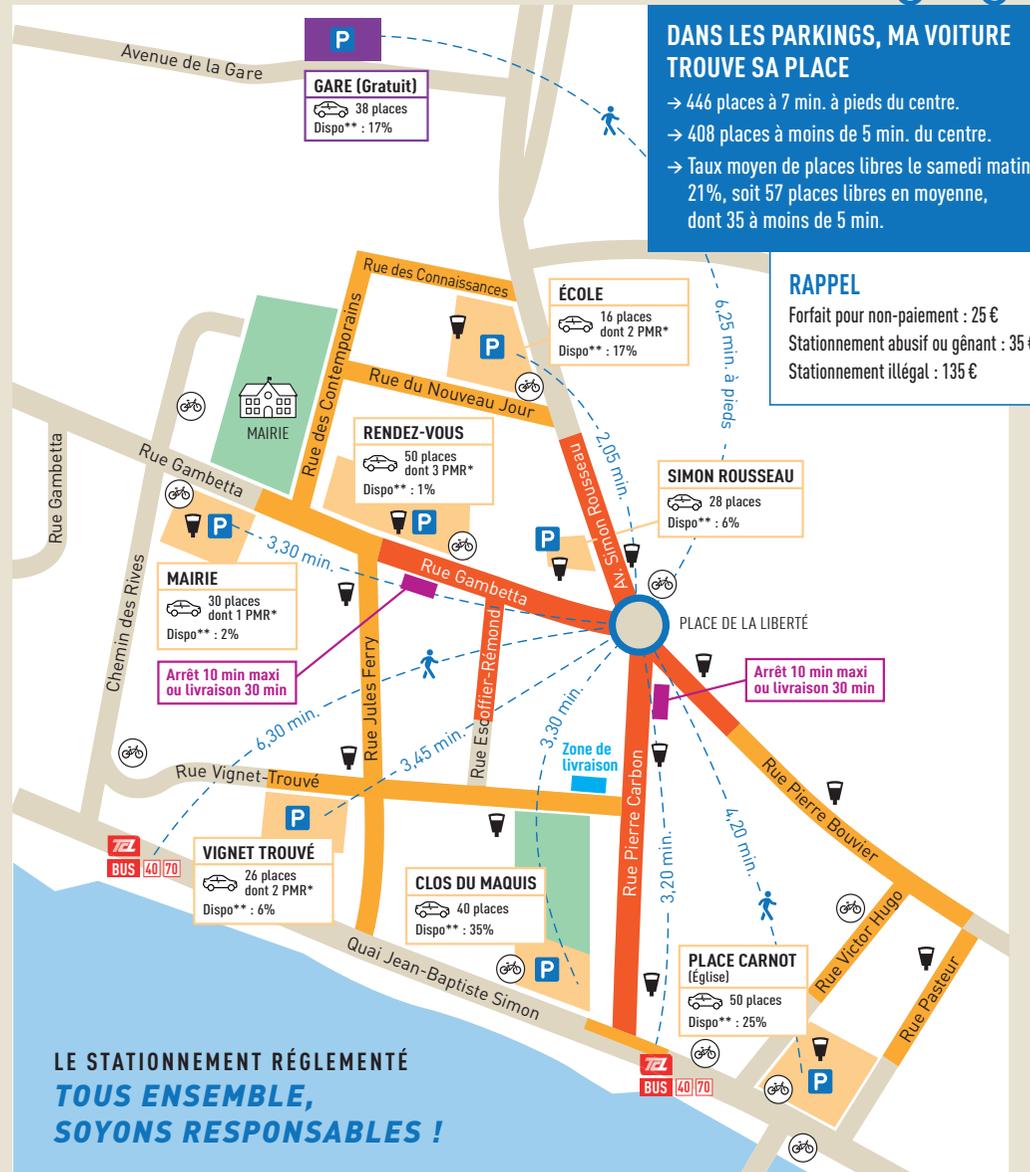


DANS LES PARKINGS, MA VOITURE TROUVE SA PLACE

- 446 places à 7 min. à pieds du centre.
- 408 places à moins de 5 min. du centre.
- Taux moyen de places libres le samedi matin : 21%, soit 57 places libres en moyenne, dont 35 à moins de 5 min.

RAPPEL

Forfait pour non-paiement : 25 €
 Stationnement abusif ou gênant : 35 €
 Stationnement illégal : 135 €



**LE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ
 TOUS ENSEMBLE,
 SOYONS RESPONSABLES !**

PLACE PMR

Des emplacements sont réservés aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite : 15 places PMR pour 464 places de stationnement.

La gratuité du stationnement sur tous les emplacements, est accordée sans limitation de durée, aux personnes titulaires de la « carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées » ou « carte mobilité inclusion » portant la mention « Stationnement » et dûment apposée de façon visible à l'arrière du pare-brise du véhicule.
 Les cartes mobilité inclusion portant la mention « priorité » ou « invalidité » ne rentrent pas dans ce dispositif.

PLACES ARRÊT-MINUTE ET LIVRAISON

Les zones de stationnement sont réservées uniquement aux ARRÊTS MINUTES et LIVRAISONS sur les emplacements suivants :

- 1 rue Pierre Carbon (devant le bureau de tabac)
- 56 rue Gambetta (devant la médiathèque)

Le temps d'arrêt est limité à 10 minutes pour les particuliers et à 30 minutes pour les livraisons.

Les autres places de livraison sur la commune sont réservées aux professionnels et limitées à 30 minutes du lundi au samedi de 9h à 19h.

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Les emplacements de stationnement réservés à la recharge des véhicules électriques sont exonérés de l'acquittement du paiement du stationnement quand ils sont en état manifeste de recharge. Souplesse à hauteur du temps de gratuité de la zone après rechargement complet du véhicule.

FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)

Le forfait jour est revalorisé à 25€
 Seront notamment poursuivis et sanctionnés par l'émission d'un forfait de post-stationnement (FPS) :

- Le défaut d'acquitter le droit de stationner qui est dû par application des tarifs définis,
- Le fait de demeurer sur les emplacements au-delà de la durée correspondante au droit acquitté, ou au-delà de la durée maximum fixée,